

les relations des colonies soit avec l'étranger, soit avec la France et les autres établissements coloniaux français.

ART. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur et le Chef du service judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 18 novembre 1869.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p.i.
f.f. de Directeur de l'Intérieur,
Signé : FOURNIER L'ÉTANG.

Le Procureur impérial.
Chef du service judiciaire,
Signé : HOLOZET.

DÉCRET portant abrogation de l'acte de navigation du 21 septembre 1793.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, SALUT :

Sur le rapport de Notre Ministre secrétaire d'Etat au département de la marine et des colonies ;

Vu l'acte de navigation du 21 septembre 1793 ;

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;

Vu l'avis de Notre Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics en date du 29 mai 1869, et l'avis de Notre Ministre des finances en date du 17 juin 1869 ;

Vu l'avis du Comité consultatif des colonies en date du 1^{er} juillet 1869,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1^{er}. Les produits de toute nature et de toute provenance peuvent être importés par tous pavillons dans les divers établissements français d'outre-mer où l'acte de navigation du 21 septembre 1793 est encore en vigueur.

Les produits chargés dans ces mêmes établissements peuvent être exportés pour toute destination et par tout pavillon.

ART. 2. Notre Ministre secrétaire d'Etat au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait au palais de Saint-Cloud, le neuf juillet mil huit cent soixante-neuf.

Signe : NAPOLÉON,

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'Etat
au département de la marine et des colonies,
Signé : RIGAUT DE GENOUILLY.